



Syndicat de l'enseignement de l'Estrie (CSQ)

RREGOP - LE RACHAT DE SERVICE

Par Amélie Gauthier, conseillère en relations du travail

Le rachat de journées d'absence permet d'augmenter la valeur des Années de services pour le calcul de la rente, ce qui permet d'augmenter le pourcentage du salaire moyen que vous recevrez à la retraite.

Années de service et cotisations

Ce tableau présente votre participation accumulée au 31 décembre 2022.

	Années de service pour l'admissibilité à la rente	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations et intérêts
Cumulatif au 31 décembre 2021	31,8859	22,0622	174 542,05 \$
Emplois en 2022	1,0000	0,5940	4 460,06 \$
Intérêts accumulés en 2022	-	-	16 633,97 \$
Cumulatif au 31 décembre 2022	32,8859	22,6562	195 636,08 \$

Qu'est-ce qu'une journée d'absence rachetable? Il s'agit d'une journée prévue à votre contrat de travail pour laquelle vous n'avez pas cotisé au RREGOP. Il peut s'agir d'une absence pour un congé sans solde complet ou partiel ou d'une prolongation de congé parental. Vous ne pouvez pas racheter plus que la tâche qui vous revenait.

Exemple 1 :

Vous êtes en poste et prenez un congé partiel sans solde de 22 %. Vous pouvez racheter les journées entre le 78 % travaillé et la valeur de votre poste, soit 100%.

Exemple 2 :

Vous êtes à contrat à temps partiel à 78 %. Vous ne pouvez pas racheter de journées au-delà du 78 % prévu à votre contrat.

Banque de 90 jours

Chaque participant au RREGOP bénéficie d'une banque de 90 jours d'absence pour lesquels il n'est pas nécessaire de faire de rachat. Depuis 2011, cette banque ne peut qu'être utilisée pour faire reconnaître des congés parentaux. Si vous avez eu un congé sans traitement avant 2011, la banque peut aussi être utilisée.

Jours d'absence rachetables

Votre régime prévoit, à certaines conditions, la reconnaissance automatique et sans frais d'un maximum de 90 jours lors du calcul de votre rente pour combler certaines absences sans salaire. Selon les données fournies par vos employeurs, vous avez cumulé 79 jours d'absence rachetables au 31 décembre 2022. Ces 79 jours d'absence sont reconnus sans frais et ont été considérés dans les estimations de rente présentées au début de votre relevé. Aucune action n'est requise de votre part à ce sujet.

Pour plus de détails, consultez la publication *Les rachats de service* disponible dans notre site Web.

Si vous avez des journées d'absence rachetables et que ces journées ne sont pas couvertes par la banque de 90 jours, vous retrouverez ce tableau au verso du relevé de participation RREGOP.

Exemple :

Jours d'absence rachetables

Selon les données fournies par vos employeurs, vous avez cumulé 966 jours d'absence rachetables au 31 décembre 2022.

Employeur	Jours d'absence par période				Total
	1987-1999	2000-2007	2008-2021	2022	
	214	149	522	81	966
Total					966

Votre régime prévoit, à certaines conditions, la reconnaissance automatique et sans frais d'un maximum de 90 jours lors du calcul de votre rente pour combler certaines absences sans salaire. Sur les 966 jours d'absence rachetables à votre dossier, 90 sont reconnus sans frais grâce à votre banque de 90 jours. Ces 90 jours ont été considérés dans les estimations de rente présentées au début de votre relevé. Par conséquent, il vous reste 876 jours d'absence (966 - 90) que vous pouvez racheter.

Si vous devez faire le rachat de journées d'absence, il est conseillé de procéder le plus rapidement possible au retour de l'absence. Un rachat dans les 6 mois de la fin de l'absence sera moins coûteux. Par la suite, votre âge et votre revenu au moment de la demande de rachat font augmenter le coût de manière significative. Le type d'absence influence également le coût du rachat. Vous recevrez une proposition de rachat dans les 180 jours qui suivent votre demande.

Lors de la réception de la proposition de rachat, vous n'avez aucune obligation de procéder. Vous aurez 60 jours pour y donner suite. Dans le cas contraire, vous pourrez refaire une demande de rachat ultérieurement et, au plus tard, lors du dépôt de votre demande de rente. Le coût sera toutefois augmenté lors de votre prochaine demande.

Il existe plusieurs modalités de rachat, soit le transfert REER, le paiement en argent et les prélèvements bancaires. Le Centre de services des Sommets est le seul en Estrie qui permet d'utiliser ses banques de maladies pour procéder au rachat. Chaque modalité présente des avantages différents. Votre conseiller financier peut vous indiquer quelle méthode est la plus pertinente dans votre situation personnelle.

Pour faire une demande de rachat d'absence, remplissez le formulaire [Demande de rachat d'une ou de périodes d'absence](#) (RSP-727-ABS) et [transmettez-le par Internet](#). Vous pouvez également [estimer le coût du rachat](#) avant de faire votre demande.

Absences pour lesquelles aucun rachat n'est nécessaire

Toutes les absences ne nécessitent pas de faire un rachat. C'est le cas des absences exonérées et des absences à cotisation obligatoire. Ces absences n'ont donc aucune incidence sur votre régime de retraite et ne vous pénalisent pas.

Une absence exonérée est une absence pour laquelle le service est reconnu gratuitement.

C'est le cas des 21 semaines de chaque congé de maternité et des épisodes d'invalidité de moins de 3 ans. Il n'y a aucune cotisation prélevée et aucun rachat nécessaire.

C'est également le cas du salaire différé dans un contrat de congé différé. Les cotisations sont calculées uniquement sur le salaire réellement reçu, mais le service est reconnu à 100%.

Une absence à cotisation obligatoire est une absence pour laquelle les cotisations sont prélevées sur vos paies par l'employeur durant l'absence ou au retour. Aucune démarche n'est nécessaire.

C'est le cas des congés sans traitement de moins de 20% ou de moins de 30 jours de calendrier, des 5 semaines de chaque congé de paternité ou d'adoption, des journées de maladie payées, des congés spéciaux et du départ progressif à la retraite.

ABSENCES POUR LESQUELLES UN RACHAT EST REQUIS

Prolongation parentale

La prolongation sans traitement d'un congé de paternité, de maternité ou d'adoption doit être rachetée si l'on veut que le service soit crédité au-delà de la banque de 90 jours. Lorsque vous effectuez votre demande de rachat dans les 6 mois suivant la fin de l'absence parentale, vous payez, au plus, ce que vous auriez cotisé durant la période d'absence. Vous n'avez pas à payer la part de l'employeur. Après 6 mois, votre âge et votre revenu au moment de la demande de rachat feront augmenter le coût.

Rachat de congé sans traitement

Un congé partiel sans traitement de plus de 20% ou un congé complet sans traitement de plus de 30 jours doit être rachetée si l'on veut que le service soit crédité. Un rachat de congé sans traitement est plus coûteux puisque vous devrez payer votre part et celle de l'employeur.

C'est donc un rachat à 200% de vos cotisations. Le coût du rachat est plus avantageux s'il est fait rapidement au retour de l'absence. Après 6 mois, votre âge et votre revenu au moment de la demande de rachat feront augmenter le coût.

Le rachat d'une absence s'étant déroulée dans vos 5 dernières années de service fera augmenter à la fois le service crédité pour le calcul et le salaire moyen 5 ans. Les conventions collectives des enseignants de l'Estrie permettent d'obtenir un congé sans traitement de 2 années avant la retraite. Bien que coûteuse, cette option pourrait vous permettre de quitter 2 ans plus tôt que vous ne le pensez si vous avez bien planifié cette absence.

Reconnaissance du service antérieur

Des modifications à la Loi du RREGOP peuvent vous permettre de faire reconnaître des périodes qui ne l'étaient pas à l'époque où elles se sont produites. C'est le cas de certaines périodes de travail et de certains congés parentaux.

Rachat d'une période de travail

Si vous cotisez actuellement au RREGOP et avez travaillé dans le réseau de l'éducation entre le 1^{er} juillet 1973 et le 31 décembre 1987, il se peut que vous n'ayez pas cotisé pour cette période. L'historique des employeurs, que vous pouvez obtenir auprès de la Régie des rentes au 1 800-463-5185, pourrait vous aider à vérifier cette information. Si des employeurs du réseau de l'éducation apparaissent durant cette période et que votre date de début de participation sur votre relevé ou état de participation RREGOP ne concorde pas, vous pourrez faire une [demande de rachat d'une période de travail](#) et la [transmettre en ligne](#).

Reconnaissance congé parental

Si vous cotisez actuellement au RREGOP et avez eu un congé parental entre 1989 et 2022, vous pourriez faire reconnaître du service supplémentaire pour cette période. Les congés de maternité, de paternité, d'adoption et de prolongation sans traitement sont concernés même si vous n'en avez pas bénéficié au moment de la naissance de votre enfant. [À votre demande](#), l'employeur analysera le service des 52 semaines précédant la naissance de votre enfant et les 52 suivantes. Il vous reconnaîtra le plus avantageux pour les 52 semaines précédant la naissance. Ainsi, si vous vous êtes privés d'un contrat parce que vous n'aviez pas accès à un congé parental, le service pourrait maintenant vous être crédité. Cela pourrait générer une période gratuite (maternité), un prélèvement de cotisation par votre employeur (paternité) et/ou un rachat (prolongation sans traitement).

Pour de plus amples informations sur le [rachat de service au RREGOP](#), vous pouvez consulter la page de Retraite Québec sur le sujet. Si vous souhaitez recevoir du soutien pour l'une ou l'autre de ces démarches, vous pouvez également contacter votre syndicat.